



# ARRÊTÉ N°2025/249 URBA

**Prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu d'Esserent et à la création du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques**

Le Maire,

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,
- Le décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ayant entraîné une modification du Code de l'Environnement et par là même de la procédure d'enquête publique, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- La décision du 6 octobre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Jacques NICOLAS, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Patrick DAVID, retraité, en tant que commissaire enquêteur suppléant,
- Les pièces du dossier,

## ARTICLE 1 -

Il sera procédé à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-LEU D'ESSERENT et à la création du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques du samedi 6 décembre 2025 à 10h00 au mercredi 7 janvier 2026 à 19h00.

## ARTICLE 2 -

Siège de l'enquête publique : l'enquête publique se déroulera en mairie de SAINT-LEU D'ESSERENT.

## ARTICLE 3 -

Monsieur Jacques NICOLAS, siègera à la mairie de la commune de SAINT-LEU D'ESSERENT où toutes les observations devront lui être adressées. Il pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

## ARTICLE 4 -

Les pièces des dossiers ainsi que deux registres à feuillets non mobiles, côtés paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de la commune de SAINT-LEU D'ESSERENT pendant 33 jours consécutifs du samedi 6 décembre 2025 à 10h00 au mercredi 7 janvier 2026 à 19h00.

Les dossiers (PLU et PDA) soumis à enquête publique seront également accessibles en ligne durant toute la durée de la procédure sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [saintleudesserent.fr](http://saintleudesserent.fr) et sur le site [registre-numerique.fr/revision-plu-saint-leu-esserent](http://registre-numerique.fr/revision-plu-saint-leu-esserent)

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures d'ouverture à la mairie de SAINT-LEU D'ESSERENT :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
- Samedi de 9h00 à 12h00.

- et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : 14, Place de la Mairie - 60 340 SAINT-LEU D'ESSERENT, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au dossier,
- ou par mail à l'adresse : [saintleuplurevision@saintleudesserent.fr](mailto:saintleuplurevision@saintleudesserent.fr), à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, qui les annexera au registre.

**ARTICLE 5 -**

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie, au cours de 4 permanences :

- le samedi 6 décembre 2025 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 12 décembre 2025 de 9h00 à 11h00,
- le lundi 29 décembre 2025 de 15h00 à 17h00,
- le mercredi 7 janvier 2026 de 17h00 à 19h00.

**ARTICLE 6 -**

A l'expiration du délai d'enquête prévue par l'article 4, soit le mercredi 7 janvier 2026 à 19h00, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de SAINT-LEU D'ESSERENT le dossier avec son rapport dans lequel figureront en une seconde partie, distincte, ses conclusions motivées et son avis.

**ARTICLE 7 -**

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 8 -**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- Oise Hebdo
- Les échos Le Parisien services

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié en caractères apparents (format A2, fond jaune) visible de l'extérieur de la mairie et des services techniques et apposé dans les lieux fréquentés par le public, ainsi que sur les 19 panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de la mairie.

L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

**ARTICLE 9 -**

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, les registres des observations, le rapport et conclusions motivées et son avis à Monsieur le Maire de SAINT-LEU D'ESSERENT.

Le rapport avec ses conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de la commune de SAINT-LEU D'ESSERENT un mois après la clôture de l'enquête et pendant une année, sous forme papier et sous forme numérique sur le site de la mairie.

**ARTICLE 10 -**

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront adressés à :

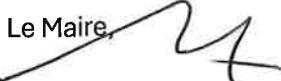
- Monsieur le Préfet,
- Madame le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

**ARTICLE 11 -**

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame le Sous-Préfet,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Fait à SAINT-LEU D'ESSERENT, le 14 novembre 2025

Le Maire,  


Frédéric BESSET

